N° 3	1	8
------	---	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE

-3 DCT. 2012

OBJET:

L'an deux mil douze

Le jeudi 20 septembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.

- Modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) - cadres d'emploi de la filière technique

Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 14 septembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. PATIN.

Absents excusés: Mme HUREL, Mme LE VERN, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. SENECAL.

DATE DE LA CONVOCATION :

- Modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) - cadres d'emploi de la filière technique

18 juillet 2012

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'examen de l'indemnité spécifique de service qui pourrait être allouée à un fonctionnaire titulaire ou stagiaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou à un agent non titulaire en exerçant les fonctions.

NOMBRE DE DELEGUES :

En exercice

Il est proposé aux membres du Conseil :

Présents 6

15

- d'autoriser l'octroi de cette indemnité au profit du personnel (titulaire, stagiaire ou contractuel) relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des grades suivants :

Votants 6

Grades de la FPT	Taux de base en euros ⁽¹⁾	Coefficient par grade ⁽²⁾	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle ⁽³⁾	
				minimum	maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70	30 006,48	0,67	1,33
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	23 885,40	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	50	21 714,00	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	361,90	42	18 239,76	·* 0,735	1,225

Ingénieur principal (du 1er au 5ème échelon inclus)	361,90	42	18 239,76	0,735	1,225
Ingénieur (à compter du 7ème échelon)	361,90	30	13 028,40	0,85	1,15
Ingénieur (du 1er au 6ème échelon inclus)	361,90	25	10 857,00	0,85	1,15
Technicien principal de 1ère classe	361,90	16	6 948,48	0,90	1,10
Technicien principal de 2ème classe	361,90	16	6 948,48	0,90	1,10
Technicien	361,90	8	3 474,24	0,90	1,10

(1) Taux modifiés par l'arrêté ministériel du 31/03/2011 (30 du 09/04/2011). L'assemblée délibérante peut fixer un taux de base

inférieur à celui fixé par l'Etat.

(2) Les bonifications prévues par l'article 5 du décret n° 2003-799 du 25/08/2003 qui consistent à ajouter des points supplémentaires aux coefficients liés aux grades ne s'appliquent pas aux emplois territoriaux (lettre de la F.P.T. / D.G.C.L. de mai - décembre 2000).

(3) L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25/08/2003 précise que « Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du présent article, pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de

modulation individuelle peuvent être inférieurs aux

minima prévus. Ils peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation ».

- A) Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 -Association de défense des personnels de la FPH).
- B) 11 est précisé que l'1.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.
- que son montant variera, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en fonction, outre la qualité du service rendu, de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :
 - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
 - le niveau de responsabilité,
 - l'animation d'une équipe,
 - les agents à encadrer,
 - la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
 - la charge de travail,
 - la disponibilité de l'agent.
- que cette indemnité soit versée mensuellement et fasse l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,
- de rendre applicable ces dispositions à compter de la validité de la présente délibération. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits sont inscrits au BP 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise la Présidente à procéder à l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service, aux personnels de l'Institution, selon les modalités définies ci-dessus, à compter de la date de validité de la présente délibération.

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 10202.

Acte exécutoire le : 0110202.

la Président de Vinsification / VITALE

Marie Offshidois de Vident de L'ALAGE

GESTION ET VALORIS ACTO DE CHERLES LE

EPTB 1/C v. 2

3, rue Sœur Badiou 76300 AUMALE

161. 702 35 17 41 55 1 av 02 35 17 41 50

www.eptb-bresle.com

Pour extrait conforme, la Présidente de l'Institution, INSTITUTION EXTERDITE MARITIME PURI PAR COISE GAOUYER OISE/SEINE MARITIME/SUMMER PRODUCTION DE L'AUTRE PRODUCTION DE L'AU

GESTION L1 VALORIS MION D P P1B Bresle 3, rue Sœur Badtou - 76399 Tel.: 02 35 17 41 55 - I ax 142

www.epth-bresle